INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉCOUVERT AUTORISÉ (CRÉDIT À LA CONSOMMATION) PROPOSÉ PAR LE CCF

Identité et coordonnées du prêteur

CCF – Société Anonyme au capital de 147 000 001 euros agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de paris sous le numéro 315 769 257. Siège Social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé auprès à l'ORIAS sous le n° 07 030 182 (www.orias.fr).

Pour nous contacter, rendez-vous sur notre site (rubrique "aide et contacts") :
CCF : https://ccf.fr/particuliers/aide-et-contacts.html

Téléphone : 0 800 215 915 Service & appel gratuits

Finalités possibles du découvert autorisé

Le découvert autorisé est une ouverture de crédit rattachée à un compte bancaire par laquelle une banque permet à son client de faire fonctionner son compte de manière débitrice dans la limite d'un montant maximum déterminé et pour une durée prévue au contrat de découvert.

Il permet par exemple le financement de dépenses courantes (paiement de factures, achats divers) lorsque le solde du compte est insuffisant.

Durée possible du contrat de découvert autorisé

Le découvert peut être consenti :
- soit pour une durée déterminée de 12 mois maximum ;
- soit pour une durée indéterminée.

Type de taux débiteur proposé

Taux débiteur révisable ou variable : Il s'agit d'un taux d'intérêt qui peut évoluer pendant la durée du crédit, soit selon des indices extérieurs, soit selon le taux de base bancaire du prêteur. Il est révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence sur lequel il est basé. Le coût du crédit peut donc être amené à évoluer pendant la durée du contrat.

Exemples représentatifs[1]

Pour un découvert de 5 000 €, utilisé en totalité et de façon permanente pendant 12 mois au taux débiteur révisable de 12,90 % soit un **Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable de 15,40 % :**

Coût total du crédit : 715 € (dont frais de dossier de 70 €).
Montant total dû par l'emprunteur : 5 715 €.

Pour une facilité de caisse de 2 000 €, utilisée en totalité pendant 15 jours consécutifs sur un mois calendaire sur une période d'un an au taux débiteur révisable de 16,90 % soit un **Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable de 20,99 % :**

Coût total du crédit : 186,68 € (dont frais de dossier de 20 €).
Montant total dû par l'emprunteur : 2 186,68 €.

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par le CCF. L'emprunteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son acceptation de l'offre de crédit à la consommation. Exemples en vigueur en date du 20 novembre 2026 et susceptibles d'évoluer.

Autres coûts éventuels liés au découvert autorisé

Si une assurance emprunteur facultative est souscrite, son coût (non compris dans le coût total du crédit) est à la charge de l'emprunteur.

Modalités possibles de remboursement du découvert autorisé

Le découvert autorisé est remboursé par toute somme portée au crédit du compte bancaire à hauteur du montant utilisé.

Conditions relatives au remboursement anticipé du découvert autorisé

L'emprunteur peut procéder à tout moment et sans frais à la résiliation de l'autorisation de découvert.

Conditions d'exercice du droit de rétractation du découvert autorisé

Après avoir accepté l'offre de contrat de crédit, l'emprunteur pourra revenir sur son engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de son acceptation, notamment en renvoyant le bordereau détachable joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé.

Ce bordereau pourra être adressé par courrier ou tout autre support durable à sa convenance, à l'adresse postale du prêteur ou par messagerie sécurisée.

Services accessoires imposés pour l'obtention du découvert autorisé

NEANT

Avertissement général concernant les conséquences d'un non-respect des obligations liées au découvert autorisé

En cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement du découvert :

- le prêteur pourra exiger le remboursement du solde du compte, majoré des intérêts échus mais non payés 30 jours après une mise en demeure restée sans effet. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du découvert. En outre, le prêteur pourra demander une indemnité égale à 8 % du capital restant dû au jour de la défaillance.
- en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations concernant l'emprunteur seront inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.
- le prêteur pourra engager des procédures de recouvrement conformément à la réglementation applicable et, le cas échéant, mettre en œuvre les garanties prévues au contrat.

La défaillance de l'emprunteur peut avoir des conséquences importantes sur sa situation financière et notamment l'empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

CCF - S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr) - Réf. : 26.080